



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

**Arrêté portant prorogation  
de la déclaration d'utilité publique  
du projet de mise en 2X2 voies de la RN 164,  
dans le secteur de Guerlédan (anciennement Mûr-de-Bretagne),  
sur le territoire des communes de Caurel, Guerlédan et Saint-Caradec  
par l'État (DREAL)**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 déclarant d'utilité publique le projet de mise en deux fois deux voies de la RN 164, dans le secteur de Mûr-de-Bretagne, sur le territoire des communes de Caurel, Guerlédan et Saint-Caradec, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),

**Vu** la demande du Directeur régional de la DREAL Bretagne, en date du 6 octobre 2023,

**Vu** la note de la DREAL en date du 29 septembre 2023 présentant les motivations rendant nécessaire la prorogation de la déclaration d'utilité publique,

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

**Considérant** que la prorogation demandée permettra les acquisitions nécessaires à la réalisation du projet sus-mentionné,

**Considérant** que la finalité de l'opération, son périmètre, son économie générale et les circonstances de fait et de droit qui ont justifié sa réalisation n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont prorogés, pour une durée de cinq ans, les effets de l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2019 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet ci-dessus énoncé, soit jusqu'au **17 janvier 2029**, au bénéfice de la DREAL Bretagne.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, et le directeur régional de la DREAL Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **19 OCT. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,



David COCHU